



AVIS AUX UTILISATEURS DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Rinçage du réseau

La municipalité de Mont-Carmel procédera du mardi 22 mai au vendredi 25 mai 2018 inclusivement de 8 h 30 à 16 h 30, au rinçage du réseau d'aqueduc municipal.

Il est possible que l'eau devienne brouillée ou qu'il y ait une légère baisse de pression. Dans la première éventualité, nous vous suggérons d'ouvrir le robinet d'eau froide ou d'eau chaude et de laisser l'eau couler jusqu'à ce qu'elle redevienne incolore. Tant pour la couleur de l'eau que pour la pression, tout devrait revenir à la normale. Pendant cette période de nettoyage du réseau, l'eau potable peut tout de même être consommée **sans inquiétude** et il est recommandé de ne pas faire la lessive de vêtements blancs, car des tâches peuvent être constatées.

Utilisations intérieures et extérieures de l'eau

Le Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a imposé aux municipalités de se doter d'un règlement sur l'utilisation de l'eau potable. **Le règlement numéro 237-2012** a été adopté par la municipalité de Mont-Carmel avec pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

Pour la consultation de ce règlement dans son ensemble, il est disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

7.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

7.2.1 Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

- a) *un jour où la date est un chiffre **pair** pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre **pair**;*
- b) *un jour où la date est un chiffre **impair** pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre **impair**.*

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

7.3 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 23 h. Il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure. Toutefois, le remplissage d'une nouvelle piscine rigide doit être autorisé par la municipalité et remplie hors du réseau d'aqueduc.

7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

Dans le but de préserver cette ressource naturelle importante, voici 6 conseils simples pour économiser l'eau à la maison.

1. Récupérer l'eau de pluie pour arroser les plantes ;
2. Limiter la durée de la douche à 5 minutes ;
3. Remplir le lave-vaisselle à pleine capacité avant de le mettre en marche ;
4. Fermer le robinet pour ne pas que l'eau coule inutilement lorsqu'on se brosse les dents ;
5. Vérifier s'il y a des fuites d'eau sur vos robinets et sur vos toilettes et les réparer s'il y a lieu ;
6. Rincer au minimum les articles avant de les mettre au recyclage.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION